





722 - Vote des taux

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

L'an deux mille dix-neuf, le vingt décembre à dix-huit heures,

13 décembre 2019

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté

des membres du Bureau,

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE: 41 PRESENTS: 31

VOTANTS: 39

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Tindillère (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (Saint-Gondon), M. Henry, Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Mme Damion à M. Bouleau, Mme Loskoff à M. Darmois, M. Tuisat à M. Laurent, Mme Flandry à M. Colpin, Mme De Metz à M. Cammal, M. Ravoyard à M. Hidas, Mme Constantin à M. Fagart, Mme Leroy à Mme Robbio

Etaient absentes excusées : Mmes Cadier et Pereira

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2019/143

OBJET : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2020

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,

Vu l'article L.639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 fixant le taux de CFE,

Pour mémoire, la loi de finances 2010 a supprimé définitivement la taxe professionnelle et lui a substitué la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, le taux de CFE est de 19,76 %.

Conformément aux orientations politiques définies dans le rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir le taux à 19,76 % pour l'année 2020.

Sur avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2019, Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, MAINTIENT le taux de cotisation foncière des entreprises 2020 à 19,76 %.

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le



ID: 045-244500211-20191220-D_2019_143-DE

Pour extrait conforme, à Gien, le 23 décembre 2019,

le Président,

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 23.000mbR. 2019

Christian BOULEAU